

## **Règlement complet Les jours fous de Snacking - Netto**

### **1. Organisation du Jeu**

La Société ITM Alimentaire International – immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 192 277 - SAS au capital de 149 184 € ayant son siège social au 24 rue Auguste Chabrières 75737 Paris Cedex 15, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 03 juillet au 22 juillet 2018 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Les jours fous de Snacking » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera dans les magasins NETTO participants.

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

### **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Prospectus distribués dans les magasins NETTO participants,
- Supports de communication dans les magasins NETTO participants
- L'application mobile et le site web NETTO
- En radio magasin

### **4. Dotations mises en jeu**

Sur l'ensemble de magasins NETTO participant :

- 1 séjour de 2 jours pour 4 personnes dans un parc d'attractions. Ce séjour sera construit sur-mesure selon les envies du gagnant dans la limite du budget imparti, à savoir 1000 € TTC.
- 100 enceintes Bluetooth nomades d'une valeur unitaire de 22€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## 5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter simultanément entre le 03 juillet et 22 juillet 2018 inclus 2 produits SNACKING NETTO
- Récupérer et compléter un bulletin de participation disponible en magasin avec son nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et acceptation du règlement ;
- Faire valider son bulletin de participation à la caisse afin de prouver l'achat des 2 produits SNACKING
- Déposer son bulletin dûment complété et validé dans le totem-urne mis à disposition en magasin

Le participant peut également se rendre sur son application NETTO et compléter le formulaire de participation en ligne avec son nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et acceptation du règlement, puis télécharger une photo de son ticket de caisse justifiant l'achat des 2 produits SNACKING NETTO.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## 6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 8 août 2018 et désignera les gagnants parmi les participations conformes au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu et tous magasins confondus.

## 7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants des enceintes recevront leur gain par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort, le gagnant du séjour recevra un courrier l'informant de son gain, et disposera d'un délai d'un an pour bénéficier de son gain.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : NETTO/MSA – 56 rue de Billancourt – 92100 Boulogne Billancourt pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## 8. Acceptation du règlement et accès au règlement

### 8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### 8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'accueil du magasin participant jusqu'au 22 juillet 2018.

## 9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

#### 10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximums après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : NETTO/MSA – 56 rue de Billancourt – 92100 Boulogne Billancourt.

#### 11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur NETTO - Parc de Tréville – 21 allée des Mousquetaires – 91078 Bondoufle Cedex

#### 12. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.